



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agriculteurs

Question écrite n° 6208

Texte de la question

M. Jacques Le Guen souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le problème du remplacement des chefs d'exploitation d'entreprises agricoles et des membres non salariés de leur famille travaillant sur l'exploitation en cas d'empêchement temporaire. Les actions des services de remplacement constituent pour la profession agricole un précieux outil de proximité. Toutefois, une incertitude juridique plane sur ces services. En effet, leur activité, aléatoire et difficilement planifiable (en particulier les remplacements maladie et accident), les oblige à recourir aux contrats à durée déterminée (CDD). Or, le recours aux CDD pour le remplacement des travailleurs agricoles non salariés n'est à ce jour pas autorisé par la loi, seul le remplacement du salarié absent étant autorisé. Compte tenu de ces éléments, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de combler ce vide juridique.

Texte de la réponse

Les cas de recrutement de salarié par contrat de travail à durée déterminée sont limitativement énumérés par l'article L. 122-1-1 du code du travail. Un amendement adopté lors de l'examen de la loi n° 2003-6 du 3 janvier 2003 portant relance de la négociation collective en matière de licenciement économique a complété cette énumération, permettant désormais de recruter des salariés en contrat à durée déterminée pour le remplacement du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole définies aux 1° à 4° de l'article L. 722-1 du code rural ou celui des membres non salariés de leur famille, dès lors qu'ils participent effectivement à l'activité de l'exploitation ou de l'entreprise agricole.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Guen](#)

Circonscription : Finistère (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6208

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4105

Réponse publiée le : 31 mars 2003, page 2429